



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	11
Représentés.....	3
Votants	14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAI, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante), Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire Mme Audrey ROUCHE), Mme FRAGNE Josette (mandataire Mme TESSIERAS Liliane)

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Danielle MATA, M. Hervé MAZIERE, Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur rapport de la Vice-Présidente qui expose que :

Chaque année la trésorerie du C.C.A.S. doit faire appel à l'ouverture de crédits bancaires, permettant l'avance des dépenses de salaires notamment. Cette situation est liée au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes dont les plus importantes émanent des organismes sociaux et des bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie proposé par La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

APRES EN AVOIR DELIBERER, DECIDE

ARTICLE 1 : **De contracter**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit court terme d'un montant maximum de 245.000,00 euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive (LTI) que le CCAS de TRELISSAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant.....**245 000 euros**

Durée**1 an maximum à compter du 22 mars 2023**

Taux d'intérêt applicable par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : **€STER + marge de 0,50 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Paiement des intérêts**Chaque mois civil par débit d'office**

Base de calcul des intérêts**Exact/360**

Process de traitement.....**Tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office**

Demandes de tirage et de remboursement**aucun montant minimum**

Frais de dossier **350 euros prélevés en une seule fois**

Commission d'engagement.....**0 euros prélevé une seule fois**

Commission de mouvement.....**0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité identique aux intérêts**

Commission de non-utilisation**0,45 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit, ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Vice-présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Prêteur.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 21 mars 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa publication 21 MARS 2023
- et
- ↳ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

